



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250520-28_2025-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés : Mme Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 28/2025

Objet : Autorisation de signature du bail emphytéotique du lot 260 section village de Boulouparis (NIC 404259-9694)

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la convention tripartite de mise à disposition d'un espace public pour la construction et l'exploitation d'un carport solaire avec infrastructure de recharge de véhicules électriques,

Exposé des motifs :

Le SIVM SUD a, dans le cadre de son schéma de transition énergétique en collaboration avec la commune de Boulouparis, construit en 2023 un carport solaire sur le lot 260 - section village, inclus jusqu'alors depuis 2015 dans le bail à construction de la BCI, cet espace étant réservé à la clientèle de son agence attenante.



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le

ID : 988-200013092-20250520-28_2025-DE

Province Sud

Une convention tripartite entre la mairie, la BCI et le SIVM SUD a été signée afin de permettre la mise à disposition à ce dernier de cette emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet,

dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique définissant les droits et obligations mais garantissant également les intérêts de chacune des parties prenantes.

Un projet de bail entre la mairie de Boulouparis et le SIVM SUD, d'une durée de 30 ans, a été rédigé par un office notarial et est en cours de finalisation. Il convient en ce sens d'habiliter le maire à le signer, d'où l'objet de la présente délibération.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer le bail emphytéotique du lot 260 - section village de Boulouparis (NIC 404259-9694) ainsi que ses éventuels avenants.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire
Pascal VITTORI

La secrétaire de séance
Valentine TOFILI

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le

..../..../.....

Le maire
Pascal VITTORI